

**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
16 juillet 2020

Français
Original : anglais

Anglais et français seulement

**Deuxième réunion consultative sur l'élaboration
d'une stratégie africaine de gouvernance des océans**
En ligne, 20 et 21 octobre 2020

Document de réflexion sur la stratégie africaine de gouvernance**Note du secrétariat****I. Contexte et mandat**

1. Dans la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à sa quinzième session, tenue en 2015, les ministres africains de l'environnement ont convenu « de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région ». Dans la Déclaration de Nairobi de septembre 2018 sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique, adoptée par la CMAE à sa septième session extraordinaire, les ministres africains de l'environnement ont « exhorté les États africains à promouvoir la croissance et le développement du secteur régional des océans sur la voie de l'économie bleue durable et faciliter l'intégration de la biodiversité aquatique dans tous les secteurs productifs en vue de tirer durablement parti de l'économie bleue ». Pour donner suite à ces décisions, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que prestataire de services de secrétariat pour la CMAE, a réalisé des études de fond et organisé une réunion consultative en novembre 2018 pour aider les États membres à élaborer la stratégie.¹

2. S'il existe plusieurs mécanismes de gouvernance des océans, les lacunes et les chevauchements persistent. La coopération et la coordination entre secteurs ont toujours constitué un défi. Compte tenu de la valeur que revêt la santé des océans pour les pays africains, une stratégie africaine de gouvernance des océans peut faciliter les efforts de coordination et servir de passerelle.

3. Le présent document de réflexion a été établi en se basant sur les études préliminaires et les résultats de la première réunion consultative afin de faciliter les discussions lors de la deuxième réunion consultative. Parmi les principales questions stratégiques de gouvernance nécessitant un examen plus approfondi figurent : a) le champ d'application de la stratégie ; b) l'économie bleue ; c) l'approche écosystémique ; d) la coopération et la coordination ; e) la science au service de la gouvernance des océans ; et f) la participation des parties prenantes.

¹ Les résultats de la réunion sont disponibles sur wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27138/Chair_Summary.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

II. Champ d'application de la stratégie

4. Lors des discussions de la réunion consultative de 2018 sur le champ d'application de la stratégie, la première question soulevée a été de savoir s'il fallait inclure la haute mer et les masses d'eau douce. Étant donné que les zones économiques exclusives, le plateau continental étendu, les zones adjacentes ne relevant pas de la juridiction nationale et les masses d'eau douce constituent une part importante des écosystèmes marins et côtiers, de nombreux participants ont suggéré que ces éléments soient couverts par la stratégie pour les océans.

5. Selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'espace océanique est constitué de la mer territoriale, des zones économiques exclusives, de la haute mer et du plateau continental (les ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol administrées par l'Autorité internationale des fonds marins). Des négociations sont en cours tendant à la création d'un accord de mise en œuvre de la Convention qui assurerait la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Figure 1

Frontières maritimes telles que définies dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer^a

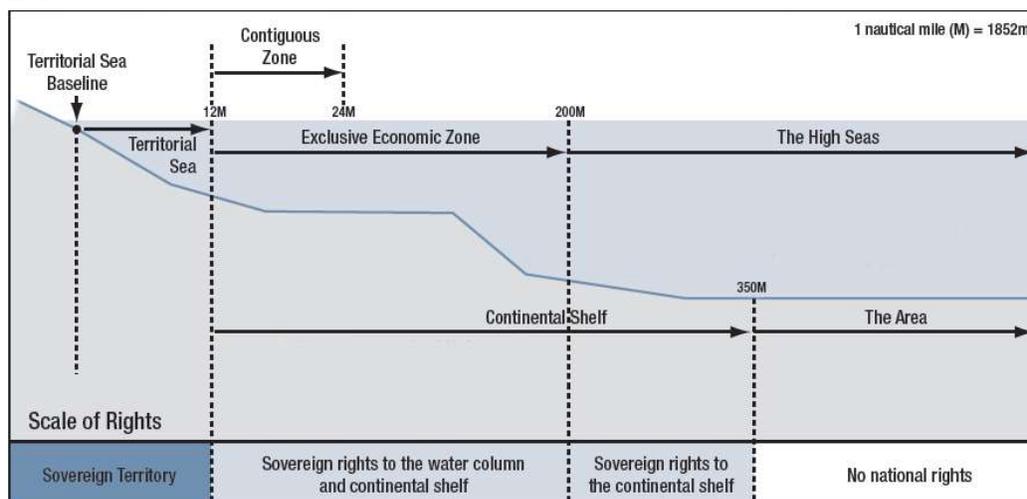


Figure 1 -English	French Translation
Territorial sea baseline	Ligne de base de la mer territoriale
Territorial sea	Mer territoriale
Scale of rights	Échelle des droits
Sovereign territory	Territoire souverain
Contiguous zone	Zone contiguë
Exclusive economic zone	Zone économique exclusive
Continental shelf	Plateau continental
Sovereign rights to the water column and continental shelf	Droits souverains à la colonne d'eau et au plateau continental
1 nautical mile	1 mille marin
The high seas	La haute mer
Sovereign rights to the continental shelf	Droits souverains au plateau continental
The area	La zone
No national rights	Pas de droits nationaux

^a Référentiel utilisateur Ressources Génétiques Marines (voir w.w.vliz.be/projects/marinegeneticresources/united-nations-convention-law-sea.html).

6. Étant donné que de nombreux processus de gouvernance des océans sont en cours, notamment les négociations sur l'accord relatif aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la stratégie devrait prendre la forme d'un document évolutif.
7. Lors de la première réunion consultative, il a également été décidé d'inclure les rivières, les lacs et les systèmes d'eaux souterraines dans le champ d'application de la stratégie, pour autant qu'ils aient un impact sur la gestion marine et côtière, ou qu'elle ait un impact sur eux.
8. La deuxième question soulevée à propos du champ d'application de la stratégie concernait la nature de la stratégie africaine de gouvernance des océans.
9. Les participants à la première réunion recommandaient l'établissement d'une stratégie-cadre qui relie les stratégies et politiques existant en Afrique relatives à la gouvernance des océans, y compris d'autres stratégies de l'Union africaine comme la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (stratégie AIM 2050) ; la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) ; l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ; l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ; et les politiques concernant les pêches et les eaux douces. Les stratégies-cadres découlant d'instruments existants peuvent jouer différents rôles, notamment en appuyant ou en dynamisant la mise en œuvre.
10. La troisième question soulevée à propos du champ d'application de la stratégie était de savoir comment porter plus avant les concepts reconnus dans les récents accords multilatéraux sur l'environnement, tels que l'approche écosystémique et le principe du « pollueur-payeur ». En particulier, lors de la première réunion, l'économie bleue a été reconnue comme un concept important sous-tendant l'élaboration de la stratégie.
11. Lors de la première réunion consultative, il a été recommandé que la stratégie soit centrée sur les personnes et que la Déclaration d'intention de Nairobi sur la promotion de l'économie bleue durable à l'échelle mondiale² issue de la Conférence sur l'économie bleue durable, tenue en 2018, soit utilisée pour orienter le développement de la stratégie.

Points de discussion

- a) Comment la stratégie pour les océans devrait-elle prendre en compte les lacs, les rivières et autres masses d'eau intérieures ? Comment les zones ne relevant pas de la juridiction nationale devraient-elles être prises en compte, et quelles parties desdites zones ? Comment les zones terrestres reliées à la côte devraient-elles être prises en compte ?
- b) Quelles activités sectorielles faudrait-il inclure dans la stratégie ? La stratégie devrait-elle englober toutes les activités sectorielles relatives aux océans ou se concentrer principalement sur les enjeux dominants ? La stratégie devrait-elle également couvrir les activités terrestres qui ont un impact sur le milieu marin et les ressources marines ?
- c) Comment peut-on garantir que la stratégie se rapporte aux mécanismes existants de l'Union africaine, comme la stratégie AIM 2050, l'Agenda 2063, la Charte de Lomé et l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ?
- d) La stratégie peut-elle être utilisée par les parties prenantes concernées pour délibérer sur des questions océaniques communes ? Si oui, quel type de plateforme faudrait-il instaurer pour réunir les différentes parties prenantes ?

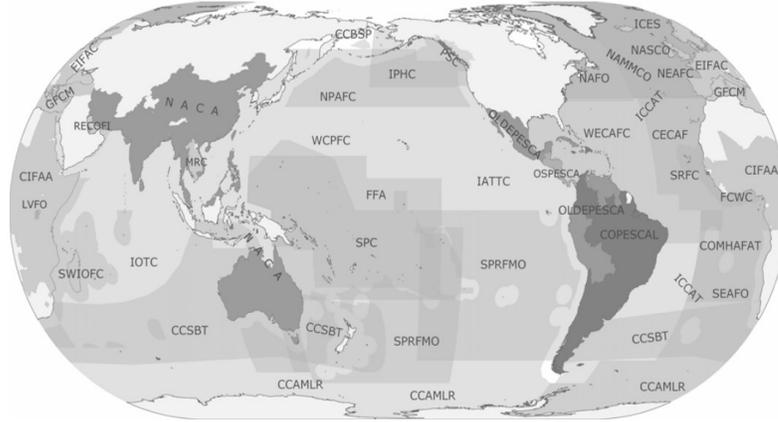
III. Liens avec les structures mondiales et régionales

12. De multiples institutions mondiales et régionales concernées par la gouvernance des océans œuvrent dans la région. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fait office de cadre juridique mondial pour la gouvernance des océans. Bien que la Convention revête un caractère mondial, sa mise en œuvre nécessite des actions aux niveaux régional et national. Sur les 54 pays africains, 47 sont parties à la Convention.
13. Parmi les mécanismes de mise en œuvre qui relèvent de la Convention, on peut notamment citer l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploitation minière des grands fonds marins créée en vertu de l'article 156 de la Convention et les organes régionaux des pêches, qui mettent également en œuvre l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques

² www.blueeconomyconference.go.ke/wp-content/uploads/2018/12/Nairobi-Statement-of-Intent-Advancing-Global-Sustainable-Blue-Economy.pdf.

exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons). La plupart des organes régionaux des pêches créés avant l'Accord sur les stocks de poissons ont été révisés ou amendés, afin de les rendre conformes aux principes modernes de gestion. (voir figure 2.)

Figure 2
Zones couvertes par les organes régionaux des pêches^a



^a Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Le rôle des organes internationaux des pêches et d'autres institutions dans la conservation et la gestion des ressources aquatiques vivantes*, 2010.

14. Plusieurs organismes régionaux des pêches régissent les ressources halieutiques de l'Afrique, dont des organismes traitant de la pêche en eau douce³. Certains ont des mandats de conseil ou de gestion, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de données, la coordination de la gestion des pêches par le biais de programmes et mécanismes communs, la fonction de forum technique et stratégique, et la prise de décisions relatives à la conservation, la gestion, la mise en valeur et l'utilisation responsable des ressources.

15. Les conventions et organes existants pour les mers régionales, en particulier la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi), la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden et la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, peuvent être des piliers pour la stratégie⁴.

³ Citons par exemple la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission régionale des pêches, l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est, le Comité régional des pêches du golfe de Guinée, le Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est, la Commission sous-régionale des pêches, la Commission du bassin du lac Tchad, le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique, l'Autorité du lac Tanganyika, l'Organisation des pêches du lac Victoria et la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Voir www.fao.org/fishery/topic/16800/en and www.fao.org/3/Y4455E/y4455e0f.htm.

⁴ Cinq conventions pour les mers régionales sont particulièrement pertinentes pour la région : la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) en Afrique occidentale, centrale et australe ; la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi) en Afrique de l'Est ; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) en Afrique du Nord ; la Convention régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden, dans le nord-est de l'Afrique (Convention de Djeddah) ; et la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) en Afrique australe. Sur les 54 pays africains, 17 sont parties à la Convention d'Abidjan, 9 à la Convention de Nairobi, 5 à la Convention de Barcelone, 4 à la Convention de Djeddah et 3 à la CCAMLR.

Figure 3
Carte des programmes pour les mers régionales



Figure 3 - English	French Translation
North east pacific	Pacifique nord-est
South east pacific	Pacifique sud-est
Antartic	Antarctique
Wider Caribbean	région des Caraïbes
North-east atlantic	Atlantique nord-est
Western Africa	Afrique de l'Ouest
Baltic sea	mer Baltique
Black sea	mer Noire
Mediterranean sea	mer Méditerranée
Red sea and gulf of aden	mer Rouge et golfe d'Aden
Easter Africa	Afrique de l'Est
Caspian sea	mer Caspienne
Ropme sea area	zone maritime relevant de la ROPME
South Asian seas	mers de l'Asie du Sud
East Asian seas	mers de l'Asie de l'Est
North West Pacific	Pacifique nord-ouest
Pacific	Pacifique

16. L’Afrique possède plusieurs grands écosystèmes marins, notamment la mer Méditerranée, la mer d’Oman et la mer Rouge, le courant d’Agulhas, le courant côtier de Somalie, le courant de Benguela, le courant des Canaries et le courant de Guinée. Certains, comme le courant de Benguela, disposent de structures de gouvernance spécifiques. Malgré les mandats visant à promouvoir une approche de gestion coordonnée et intégrée, il existe des lacunes et des chevauchements dans le cadre des mécanismes océaniques régionaux.

17. Les communautés et organisations économiques régionales et sous-régionales ont pour mandat de traiter les questions de développement social et économique dans les sous-régions d’Afrique, y compris la gouvernance des océans. Parmi ces entités figurent la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, la Communauté économique des États de l’Afrique centrale, la Communauté d’Afrique de l’Est, la Communauté de développement de l’Afrique australe, l’Union du Maghreb arabe, l’Autorité intergouvernementale pour le développement et le Marché commun de l’Afrique orientale et australe.

18. Deux conventions africaines sont particulièrement pertinentes pour la stratégie africaine de gouvernance des océans – la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, et la Convention de Bamako sur l’interdiction d’importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique. Il importe de relier la stratégie aux conventions régionales africaines.

19. Sur la base des recommandations formulées lors de la première réunion, la stratégie devrait constituer une stratégie-cadre reliant les stratégies et les mécanismes régionaux existants, et devrait jouer un rôle significatif dans la mise en œuvre active des objectifs des programmes pour les mers régionales, des organes régionaux des pêches, des communautés et organisations économiques régionales et sous-régionales et de l'Union africaine.

20. Parmi les autres mécanismes de gouvernance mondiale se rapportant aux océans figurent l'Organisation maritime internationale et, s'agissant du trafic maritime, la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif. Nombre des institutions mentionnées liées aux océans ont été créées à des fins sectorielles spécifiques. À titre d'exemple, l'Organisation maritime internationale a été créée pour la gestion du trafic maritime international, et les organes des pêches ont été créés pour la gestion des pêches.

21. Plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement ont également trait à la gouvernance des océans dans la région, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure.

22. Si des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi que d'autres instruments existent au niveau mondial, leur mise en œuvre aux niveaux régional et national reste cruciale. L'Union africaine et les organisations économiques régionales peuvent jouer un rôle clef en interagissant tant avec d'autres organisations régionales qu'avec des organisations mondiales dans le sens d'une intégration des politiques et actions nationales dans la région.

23. Il a été convenu lors de la première réunion que les programmes pour les mers régionales devraient être chargés d'assurer la coordination avec d'autres organismes sectoriels régionaux, et ainsi pouvoir fonctionner en tant que plateforme de dialogue sur la coopération intersectorielle régionale. Étant donné toutefois que les mandats des programmes pour les mers régionales restent limités à la conservation du milieu marin et à la lutte contre la pollution, conférer à ces derniers un rôle de coordination pourrait n'être ni pratique ni efficace. Il est nécessaire de recenser les mandats existants et le domaine d'action des organismes régionaux et mondiaux impliqués dans la gouvernance des océans d'Afrique, et de mettre au point un scénario de coordination optimal.

Points de discussion

a) Quels rôles les structures et processus régionaux existants peuvent-ils jouer dans la gouvernance des océans à l'échelle de l'Afrique ?

b) Quelles sont les lacunes que présentent les actuelles structures régionales liées aux océans ? Comment la stratégie pour les océans devrait-elle combler ces lacunes ?

c) Quel type de mécanisme la stratégie africaine de gouvernance des océans doit-elle comporter pour garantir l'équilibre et l'harmonisation des mesures mondiales, régionales et nationales ?

d) Comment la stratégie sera-t-elle reliée aux mécanismes existants tels que la stratégie AIM 2050, la Charte de Lomé, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, les communautés économiques régionales et sous-régionales, les programmes des mers régionales et les organes régionaux des pêches ?

IV. Questions relatives à la mise en œuvre des stratégies existantes et futures

24. Les participants à la première réunion consultative ont reconnu qu'il existait d'importantes lacunes dans la mise en œuvre des instruments juridiques et des décisions y relatives, dû peut-être à un manque de respect, d'application effective, de ressources financières et de volonté politique⁵. Les cadres régionaux de gouvernance des océans tels que les programmes pour les mers régionales, les organes des pêches et les organismes de gestion, les commissions et communautés économiques régionales et sous-régionales, ont établi leurs objectifs en rapport avec le milieu, l'espace et les

⁵ Résumé de la première réunion établi par le président (par. 11), disponible à l'adresse suivante : www.unenvironment.org/events/conference/consultative-meeting-development-african-strategy-ocean-governance.

ressources océaniques. La stratégie devrait inclure une vision stratégique claire et concrète pour s'attaquer aux trois principales causes de la faible application des instruments et mécanismes existants.

25. Les participants ont également suggéré que soit conduit un examen ou une évaluation de la performance ou de l'efficacité des instruments et mécanismes de gouvernance régionaux. Les organisations régionales de gestion des pêches font déjà l'objet d'un examen des performances reposant sur les directives élaborées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le PNUE prépare des lignes directrices afin d'évaluer l'efficacité des programmes pour les mers régionales. Il a été suggéré que les résultats des évaluations devraient être partagés au sein de la région africaine, pour une identification claire des lacunes existant dans la mise en œuvre ainsi que de la manière dont ces lacunes devraient être comblées par un renforcement des capacités.

Points de discussion

a) Quelles sont les principales lacunes (respect et application, ressources financières, volonté politique) dans la mise en œuvre des structures de gouvernance existantes que la stratégie africaine de gouvernance des océans doit combler ?

b) Comment les évaluations de la performance et de l'efficacité devraient-elles influencer sur la stratégie de gouvernance des océans ? La stratégie devrait-elle être utilisée pour remédier aux lacunes et faiblesses identifiées ?

c) Comment la stratégie renforcera-t-elle et encouragera-t-elle les liens entre les instruments régionaux existants qui traitent de la gouvernance des océans ?

V. Coopération et coordination

26. Malgré l'existence de multiples mécanismes mondiaux et régionaux, les structures de gouvernance des océans sont fragmentées et faibles en ce qui concerne la manière dont elles interagissent. Nombreux sont les efforts menés à l'échelle mondiale, régionale et nationale qui tendent à se concentrer sur un unique secteur, l'importance de la forte interdépendance des secteurs n'ayant pas été pleinement reconnue. Des mécanismes multisectoriels et des accords de coopération intersectoriels devraient par conséquent être envisagés dans le cadre de la stratégie.

27. Les pays africains ont pris des mesures pour honorer les obligations de gouvernance des océans qui leur incombent au titre des traités mondiaux et régionaux, et les politiques ou plans d'action ne manquent pas dans la région. Il convient toutefois de poursuivre le débat sur la manière de rationaliser ces efforts, afin d'utiliser au mieux les ressources stratégiques et d'obtenir les résultats les plus efficaces.

28. Au niveau institutionnel régional, il n'existe aucune approche structurée de coopération et de coordination entre les différents mécanismes régionaux et sous-régionaux liés aux océans. De surcroît, les organisations et mécanismes existants ont des politiques et mandats qui se contredisent ou se chevauchent. Il est donc nécessaire de créer un mandat institutionnel ainsi que la capacité de renforcer la coopération et coordination intersectorielles en Afrique.

29. La stratégie pourrait comporter des orientations précises sur la coopération et la coordination entre mécanismes régionaux et mondiaux grâce à l'instauration de centres d'information et de connaissances ou l'utilisation des plateformes et mécanismes de coopération existants, sous la supervision de l'Union africaine dans le cadre de la stratégie AIM 2050.

30. Des mécanismes sectoriels de gouvernance ont déjà été mis en place aux niveaux national, régional et mondial. Si la stratégie AIM 2050 présente un cadre intégré de politique et de gouvernance pour les océans qui englobe tous les secteurs liés aux océans, elle ne prévoit pas de coopération et de coordination entre mécanismes de gouvernance sectoriels existants. La stratégie africaine de gouvernance des océans doit inclure un cadre institutionnel clair tendant à coordonner les mécanismes de gouvernance sectoriels existants. Un tableau des mécanismes sectoriels de gouvernance figure en annexe à la présente note.

31. Le fait que les principales décisions de gouvernance soient prises à différents niveaux selon les secteurs complique encore la situation. Par exemple, pour le secteur du trafic maritime, de nombreuses décisions sont prises à l'échelle mondiale dans le cadre de l'Organisation maritime internationale et complétées par des décisions et mesures arrêtées au niveau national. De nombreuses décisions concernant l'évaluation des stocks de poissons et la gestion des stocks partagés sont prises sous l'égide des organisations régionales de gestion des pêches, même si la réglementation peut relever du niveau national.

32. La coopération intersectorielle à l'échelle régionale pourrait donc impliquer une coopération entre une organisation régionale pour le secteur A et une organisation mondiale pour le secteur B. La coopération entre les organismes pour les mers régionales et les organes régionaux des pêches peut être simple et directe, un exemple à cet égard est le mémorandum d'accord entre le PNUE, au nom de la Convention de Nairobi, et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, qui a pour but de favoriser la coopération et la coordination. Les deux mécanismes régionaux coordonnent leurs activités pour atteindre leurs objectifs communs, comme l'introduction d'approches écosystémiques et la lutte contre la pollution marine, en se fondant sur leurs mandats et leurs avantages comparatifs respectifs.

33. Lors de la première réunion, les représentants de plusieurs pays ont présenté leurs mécanismes nationaux de gouvernance des océans, lesquels impliquaient une coordination entre ministères, agences et départements concernés. Après la réunion, cinq pays ont fourni des études de cas sur leurs mécanismes nationaux de gouvernance des océans. Ces exemples illustrent différents modèles nationaux de gouvernance des océans. Dans certains pays, le ministère de l'environnement joue un rôle de coordination, tandis que dans d'autres, c'est le ministère des océans ou le comité national des océans qui est chargé de la coordination. Différents modèles nationaux de gouvernance des océans ont fait leurs preuves en Afrique, même s'il n'existe pas de modèle standard applicable à tous les pays. Les mécanismes de gouvernance nationaux et leurs réseaux devraient également être pleinement intégrés dans les stratégies régionales.

Points de discussion

- a) Quelles politiques particulières devraient-elles être utilisées pour renforcer la coopération et la coordination entre les institutions régionales pour les océans ? Quelles sont les lacunes de la stratégie AIM 2050 en la matière ?
- b) Quelles devraient être les principales caractéristiques du mécanisme de coopération et de coordination intersectorielles ?
- c) Quel devrait être le rôle de la Commission de l'Union africaine dans la coopération et la coordination intersectorielles ?
- d) Comment la stratégie africaine de gouvernance des océans encouragera-t-elle les États africains à mettre en place des structures nationales appropriées de coopération et de coordination en faveur des océans ? Comment les structures nationales peuvent-elles être reliées au mécanisme régional de coordination ?

VI. La science au service de la gouvernance des océans

34. Lors de la première réunion, il a été souligné qu'il était nécessaire de créer un système centralisé de gestion des données pour l'Afrique, tout en renforçant parallèlement les systèmes et réseaux en place. Les bases de données existantes devraient être recensées et les objectifs et besoins en matière de production et de partage de données devraient être clairement définis pour guider la gestion des données. De nombreux accords et traités mondiaux prévoient des mécanismes d'échange d'informations entre systèmes de données nationaux et régionaux. Si un système d'information régional centralisé est inclus dans la stratégie africaine de gouvernance des océans, il sera nécessaire de déterminer comment éviter les doubles emplois et rationaliser les normes et méthodologies.

35. Lors de la première réunion, les participants ont convenu que l'information devrait circuler dans les deux sens dans toute interface science-politique. À cet égard, il a été proposé d'établir des dialogues et plateformes relevant du partenariat scientifique et politique, en s'appuyant sur les expériences découlant du contexte de la Convention de Nairobi. Il a été convenu que les briefings stratégiques et la diffusion d'informations connexes devraient être organisés dans ce cadre.

36. Les participants à la première réunion ont également suggéré que soit mis au point un système de suivi et d'indicateurs applicable à la stratégie africaine de gouvernance des océans, au développement durable des océans et à l'économie bleue durable, aux fins d'informer les décideurs des progrès réalisés et de faciliter les décisions portant sur la mise en œuvre.

Points de discussion

- a) Quelle serait la nature et la fonction de la plateforme scientifique et politique dans le cadre de la stratégie africaine de gouvernance des océans ? Un système de données et d'informations sera-t-il rattaché à la plateforme scientifique et politique ?
- b) La mise en œuvre de la stratégie africaine de gouvernance des océans et d'autres politiques liées aux océans fera-t-elle l'objet d'un suivi via la plateforme ?

c) Comment les institutions scientifiques à différents niveaux devraient-elles participer aux processus de gouvernance des océans ? Comment utiliser les mécanismes scientifiques sectoriels existants et éviter les doubles emplois ?

VII. Approche écosystémique

37. En réponse aux besoins exprimés par les États membres, les programmes pour les mers régionales ont introduit l'approche écosystémique à des degrés divers. Les organes régionaux des pêches utilisent les directives de la FAO sur l'approche écosystémique⁶ en matière de pêches et les grands écosystèmes marins sont, par définition, écosystémiques. Les institutions nationales et régionales en Afrique, y compris celles liées aux océans, appliquent l'approche écosystémique. Mais ces différentes institutions liées aux océans interprètent l'approche écosystémique chacune à sa manière. La stratégie africaine de gouvernance des océans peut offrir aux entités régionales de gestion des mers et des eaux douces des possibilités d'utiliser et d'harmoniser l'approche écosystémique.

38. L'utilisation de l'approche écosystémique pour faire progresser la stratégie africaine de gouvernance des océans impliquera la prise en considération de toutes les activités anthropiques qui touchent le fonctionnement des écosystèmes pour le bénéfice économique, social et environnemental durable des pays et des populations africains. La stratégie devrait définir un cadre de gouvernance en vertu duquel les décisions relatives à l'utilisation de l'espace et des ressources océaniques sont prises en fonction des biens et services fournis par les écosystèmes dans le contexte africain.

39. Dans de nombreux programmes pour les mers régionales, les objectifs écologiques qualitatifs sont fondés sur les écosystèmes et leurs fonctions. La stratégie africaine de gouvernance des océans peut comporter des objectifs écologiques à l'échelle de l'Afrique, qui seront atteints grâce aux efforts menés dans de multiples secteurs, en tant que l'un des outils déployés au titre de l'approche écosystémique.

40. Lors de la première réunion consultative, l'idée a été exprimée selon laquelle les outils de gouvernance intersectoriels tels que la planification de l'espace marin et les zones marines protégées ne sont pas utilisés de manière adéquate. Ces outils peuvent servir de base technique pour coordonner les activités sectorielles, et peuvent aider les décideurs à se déterminer sur l'utilisation des ressources et des espaces marins et côtiers. Les pays africains devraient mener à bien un exercice régional de planification multisectorielle de l'espace marin ciblant : a) les zones économiques exclusives (ZEE) des pays africains, b) les zones maritimes adjacentes qui sont océanographiquement et écologiquement connectées aux dites ZEE, et c) les masses d'eau douce (systèmes d'eaux souterraines et bassins fluviaux/lacustres) qui ont des incidences significatives sur l'environnement et les ressources des ZEE. Un exercice de ce type serait aligné sur le concept de la Zone maritime exclusive commune de l'Afrique dans la stratégie AIM 2050.

41. Des données de qualité sont nécessaires pour planifier l'espace marin régional. Pour cet exercice régional, les systèmes nationaux de gestion des données océaniques seront renforcés, et les éventuelles lacunes dans les données identifiées. Le but de l'exercice est de doter les pays africains des connaissances et capacités requises pour assurer la planification de l'espace marin dans les environnements océaniques communs.

Points de discussion

a) Comment l'approche écosystémique sera-t-elle définie et appliquée dans le contexte de la stratégie africaine de gouvernance des océans ?

b) Quels éléments et outils clés de l'approche écosystémique (par ex., l'aménagement de l'espace marin, les zones marines protégées et les objectifs écologiques) devraient être utilisés pour faire progresser la gouvernance des océans en Afrique ?

⁶ <http://www.fao.org/3/a-y4773e.pdf>.

VIII. Économie bleue durable

42. L'économie bleue durable ouvre des portes à l'industrialisation et au développement économique en Afrique grâce aux investissements dans des infrastructures portuaires maritimes et fluviales, dans des chaînes d'approvisionnement et une logistique efficaces, ainsi que dans l'aquaculture et la protection de l'environnement⁷. Les poissons de mer et d'eau douce contribuent à la sécurité alimentaire de plus de 200 millions de personnes en Afrique. Selon les estimations de l'Union africaine, une gestion durable des pêches permettrait aux économies africaines de générer 2 milliards de dollars supplémentaires par an.

43. Il y a en Afrique plus de 100 ports, dont 52 qui gèrent containers et commerce transnational. Le tourisme génère actuellement 8,1 % du PIB du continent, soit l'équivalent de quelque 177 milliards de dollars⁸, dont une grande partie liée au tourisme côtier et marin. On estime que l'économie maritime du continent représente près de 90 % du commerce total.

44. Même si l'on sait que les océans d'Afrique constituent l'une des plus riches ressources environnementales au monde, leur importance en tant que source de revenu pour stimuler la croissance des économies africaines reste sous-estimée⁹.

45. Il existe actuellement des mécanismes mondiaux, régionaux, nationaux et locaux qui portent sur l'économie bleue durable en Afrique. Si plusieurs secteurs exploitent le potentiel de l'économie bleue, notamment la pêche, le tourisme côtier, l'énergie et les infrastructures (liées au transport maritime, aux ports et à l'exploitation des fonds marins), des efforts doivent être faits pour coordonner et renforcer l'élan imprimé par la contribution de l'économie bleue durable au développement économique local, national et régional. Des orientations stratégiques détaillées et des recommandations sont nécessaires pour accroître le potentiel et l'importance de l'économie bleue durable.

46. La conférence sur l'économie bleue durable qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2018 a débouché sur la Déclaration d'intention de Nairobi sur la promotion de l'économie bleue durable à l'échelle mondiale¹⁰, dans laquelle neuf domaines prioritaires ont été identifiés. Plusieurs pays africains élaborent déjà des stratégies pour intégrer l'économie bleue dans leurs plans nationaux de développement, et le concept gagne du terrain sur tout le continent¹¹. Le défi consiste à déterminer comment les secteurs économiques liés aux océans devraient prendre des décisions dans le cadre de la stratégie pour contribuer aux plans de développement nationaux et continentaux.

47. La Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique¹² de l'Union africaine a été élaborée à la suite de la conférence sur l'économie bleue durable, et a été approuvée par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement à sa troisième session tenue en octobre 2019. La Stratégie de l'économie bleue de l'Afrique guidera le développement et l'utilisation durables des ressources aquatiques en Afrique et contient cinq rapports techniques détaillés qui regroupent les thèmes suivants : pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables ; trafic/transport maritime, commerce, ports, sécurité maritime, sécurité et répression ; tourisme côtier et maritime, changements climatiques, résilience, environnement, infrastructures ; énergie et ressources minérales durables, et industries innovantes ; politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et éradication de la pauvreté, financements novateurs.

⁷ Si, collectivement, les océans étaient un pays, ils constitueraient la septième économie mondiale. (*L'économie bleue en Afrique : Guide pratique*, Commission économique pour l'Afrique, 2016) fournit de plus amples informations et est disponible sur www.uneca.org/publications/africas-blue-economy-policy-handbook.

⁸ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30676/AMCEN_176.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

⁹ Révision du Plan d'action pour l'Afrique de l'UA/NEPAD 2010-2015 : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique grâce à des valeurs partagées. Agence de planification et de coordination du NEPAD.

¹⁰ www.blueeconomyconference.go.ke/wp-content/uploads/2018/12/Nairobi-Statement-of-Intent-Advancing-Global-Sustainable-Blue-Economy.pdf.

¹¹ Programme des Nations Unies pour le développement, Afrique. Voir www.africa.undp.org/content/rba/en/home/presscenter/pressreleases/2019/africa-commits-to-transformative-actions-for-sustainable-blue-ec.html.

¹² Voir osf.io/3vy94/?view_only=ea6924dc03bd4f728f5635e81ee6bfc6.

Points de discussion

- a) Comment les principes de l'économie bleue durable devraient-ils être reflétés dans la stratégie africaine de gouvernance des océans ?
- b) Quelles directives stratégiques de l'économie bleue durable la stratégie devrait-elle promouvoir ?
- c) Comment la gouvernance des océans dans l'économie bleue durable peut-elle se traduire par des plans de développement régionaux et nationaux et par la volonté politique de systématiquement intégrer l'économie fondée sur les océans ?

IX. Participation des parties prenantes

48. Au cours de la première réunion, plusieurs catégories de parties prenantes à différents niveaux ont été identifiées comme pertinentes pour la gouvernance des océans, notamment les gouvernements nationaux et les décideurs, les instituts de recherche, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, la société civile, les populations locales, le secteur privé, les donateurs multilatéraux, les autorités judiciaires, les universités, les parlementaires, les municipalités et les gouvernements locaux.

49. L'engagement et la participation des différentes parties prenantes doivent encore être évalués au sein des cadres régionaux de gouvernance des océans en place, afin de déterminer dans quelle mesure leur contribution est effectivement prise en compte dans les décisions liées aux mécanismes de gouvernance. Une analyse des parties prenantes a donc été proposée lors de la première réunion consultative, afin que soit défini le rôle de chaque partie prenante. Les études de cas fournies sur la gouvernance nationale des océans comprenaient des informations concernant le niveau de participation de diverses parties prenantes. Pour poursuivre l'élaboration de la stratégie africaine de gouvernance des océans, il pourrait s'avérer nécessaire d'approfondir l'analyse portant sur l'engagement des parties prenantes.

50. L'Association panafricaine pour la coopération portuaire, qui est l'association de l'industrie portuaire pour le continent et a été créée par les trois associations sous-régionales de gestion portuaire d'Afrique, est un exemple qui illustre l'engagement des parties prenantes dans le secteur du transport maritime.

51. Il convient de noter que le secteur privé mérite une attention particulière parmi l'ensemble des parties prenantes. L'engagement du secteur privé est essentiel à l'instauration de partenariats financiers ainsi que de solutions durables en matière de gouvernance des océans. Il convient de définir des objectifs communs qui encouragent et soutiennent la croissance des entreprises, afin d'accroître les investissements dans les secteurs essentiels à la gouvernance des océans et à l'adoption de pratiques commerciales durables et inclusives. Des solutions axées sur le marché et les entreprises pourraient être utilisées en partenariat avec le secteur privé.

52. La participation de la société civile est également essentielle à la gouvernance des océans. Les campagnes constituent un moyen commun et efficace d'impliquer la société civile. L'intégration systématique du rôle des femmes et des jeunes devrait également être mise en exergue, en tant que facteur significatif devant être pris en compte dans la participation de la société civile.

53. La communication et la sensibilisation sont essentielles à l'engagement des parties prenantes, et les organisations non gouvernementales devraient jouer un rôle important sur le plan de la communication.

Points de discussion

- a) Quel type de mécanisme est nécessaire pour garantir l'engagement des parties prenantes dans la gouvernance des océans en Afrique ?
- b) Comment intégrer la communication et la sensibilisation dans la stratégie africaine de gouvernance des océans et cibler des groupes précis de parties prenantes ? Quels éléments clés devraient être inclus ?
- c) Quels sont les meilleurs mécanismes de gouvernance régionaux et nationaux pour assurer la participation des femmes et des jeunes à la gouvernance des océans ?

Annexe

Cadres juridiques et institutionnels pour la gouvernance des océans

Institutions internationales
<p>Organisation maritime internationale Autorité internationale des fonds marins Organisation mondiale du commerce Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Banque mondiale Fonds pour l'environnement mondial Programme des Nations Unies pour l'environnement Programme des Nations Unies pour le développement</p>
Cadre juridique mondial
<p>Convention des Nations Unies sur le droit de la mer Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks chevauchants) Instrument international juridiquement contraignant proposé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale Convention sur la diversité biologique Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Protocole de Kyoto Accord de Paris Instruments de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (1993) Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (1995) Traités de l'Organisation maritime internationale Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1972) Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Convention de Minamata sur le mercure Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres</p>

Cadre juridique régional
<p>Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)</p> <p>Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Plan d'action pour la Méditerranée)</p> <p>Programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden</p> <p>Convention régionale pour la conservation du milieu marin de la mer Rouge et du golfe d'Aden</p> <p>Texte final de la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi)</p> <p>Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et sa Convention</p> <p>Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan)</p> <p>Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo)</p> <p>Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique</p> <p>Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine</p> <p>Commission de l'océan Indien</p>
Communautés et organisations économiques sous-régionales
<p>Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest</p> <p>Communauté économique des États de l'Afrique centrale</p> <p>Communauté d'Afrique de l'Est</p> <p>Autorité intergouvernementale pour le développement</p> <p>Communauté de développement de l'Afrique australe</p> <p>Union du Maghreb arabe</p> <p>Marché commun de l'Afrique orientale et australe</p>
Organismes continentaux
<p>Union africaine</p> <p>Agence de développement de l'Union africaine</p> <p>Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique</p>
Organes chargés des pêches
<p>Commission générale des pêches pour la Méditerranée</p> <p>Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est</p> <p>Commission sous-régionale des pêches</p> <p>Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée</p> <p>Comité régional des pêches du golfe de Guinée</p> <p>Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est</p> <p>Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique</p> <p>Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien</p> <p>Commission des thons de l'océan Indien</p>
Commissions des lacs et des bassins fluviaux
<p>Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal</p> <p>Autorité du lac Tanganyika</p> <p>Organisation des pêches du lac Victoria</p> <p>Commission du bassin du lac Tchad</p> <p>Programme d'action stratégique de l'Initiative du bassin du Nil</p> <p>Autorité du bassin de la Volta</p> <p>Autorité du fleuve Zambèze</p> <p>Commission du bassin du fleuve Congo</p>
Grands écosystèmes marins d'Afrique
Grand écosystème marin du courant des Canaries

Grand écosystème marin du courant de Guinée
Grand écosystème marin du courant de Benguela
Grands écosystèmes marins d'Agulhas et de Somalie (Afrique de l'Est et australe)
Grand écosystème marin de la Méditerranée
Grand écosystème marin de la mer d'Arabie
Grand écosystème marin de la mer Rouge
